

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, CUVELIER, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, ROUSSEL, QUILEZ.

Absents : M RICHOU, Mme SECHET

Pouvoir : néant

Secrétaire : Mme MOUKADEME

1. Vote des taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le taux communal 2020 est de 16.88 %

Le taux du Département 2020 est de 21.26 %.

Le taux devient automatiquement pour 2021 : 16.88 +21.26, soit 38.14 %

Une première simulation des services fiscaux permet d'appréhender une baisse d'environ 4000 euros (modification des bases imposables).

Il appartient au conseil de se positionner sur le maintien ou l'augmentation du taux.

Mme le Maire considère qu'au regard de la conjoncture actuelle, il serait souhaitable de maintenir les taux actuels.

En outre, le budget global de la Collectivité ne nécessite pas cet apport de manière indispensable.

Mais il est également constaté que les charges communales augmentent, notamment pour faire face à la crise, et qu'il pourrait être plus prudent de poursuivre des augmentations modérées.

Mme le Maire met au vote le maintien des taux à 38.14 % :

- 7 pour le gel du taux
- 7 abstentions
- 3 contre (favorables à une augmentation)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux communal 2020 est de 36.51 %

Un débat identique se tient dans les mêmes termes.

Mme le Maire met au vote le maintien des taux à 36.51 % :

- 7 pour le gel du taux
- 7 abstentions
- 3 contre (favorables à une augmentation)

Fait à Mozé sur Louet , le 8 avril 2021.

Le Maire,  
Joëlle Baudonnière

